



15ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 20364 | De M. Bruno Fuchs (Mouvement Démocrate et apparentés - Haut-Rhin) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique >santé | Tête d'analyse >Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques | Analyse > Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. |
| Question publiée au JO le : 11/06/2019 Réponse publiée au JO le : 28/01/2020 page : 640 | | |

Texte de la question

M. Bruno Fuchs alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la détresse des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Le 27 mars 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement (ANSES) a publié à destination des acteurs sanitaires et sociaux, ses recommandations sur le sujet de l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. L'ANSES fait part de la nécessité de prise en charge des personnes souffrant d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques par les instances sanitaires. Ces recommandations impliquent la nécessité de sensibiliser et de former le corps médical sur ce syndrome afin de pouvoir prendre en charge et protéger les personnes atteintes de cette pathologie. Ce syndrome étant très mal connu, les personnes atteintes rencontrent de grandes difficultés à se faire entendre et à être prises au sérieux, ce qui aggrave encore leur désarroi et leur souffrance. Par ailleurs, il semble indispensable de tenir compte de ce syndrome dans le déploiement des nouvelles technologies de communications mobiles et de dématérialisation ; ces développements doivent impérativement s'accompagner d'une connaissance des conséquences de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques. En outre, sachant que la perception possible des champs électromagnétiques par le corps humain résulte de plusieurs mécanismes, les développements numériques utilisant des formes de signaux toujours plus innovants et complexes, de la modulation de fréquence jusqu'à un signal ultra large bande purement impulsif, les tests effectués doivent également s'adapter et suivre ces évolutions technologiques. Il l'interroge sur l'état d'avancement des travaux de recherche de l'État sur ce sujet et de quelle manière les recommandations de l'ANSES ont été suivies, particulièrement dans la sensibilisation du corps médical.

Texte de la réponse

Le rapport et l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) relatifs à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » ont été publiés le 26 mars 2018. L'expertise réalisée constitue un travail d'ampleur de revue de la littérature, travail complété par des auditions. L'analyse des études, notamment des études de provocation, a conduit l'agence à conclure que « Au final, en l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de preuve expérimentale solide permettant d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro hypersensibles. » Parmi les hypothèses de recherche analysées par l'agence pour interpréter les symptômes des personnes, aucune n'a pu être retenue comme probante. Les personnes concernées se trouvent, pour une grande partie d'entre elles, dans un état de souffrance physique ou psychique, plus ou moins important. L'Anses souligne

en particulier l'errance médicale qui caractérise le parcours de ces personnes et formule des recommandations sur leur prise en charge. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2015 136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, le Gouvernement a examiné les suites à donner à ces recommandations et a remis au Parlement, en décembre 2019, un rapport sur l'électro-hypersensibilité qui précise les mesures à mettre en œuvre concernant la prise en charge des personnes indiquant être hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Il s'agit en particulier de s'engager dans une démarche d'élaboration d'outils destinés aux professionnels de santé permettant de limiter l'errance médicale de ces personnes. Par ailleurs, depuis 2011, l'Anses a lancé un programme de recherche sur l'impact sur la santé des radiofréquences. Ce programme est doté d'un financement annuel du ministère de la transition écologique et solidaire de 2 millions d'euros. Une dizaine de projets de recherche sur la thématique de l'électro-hypersensibilité ont déjà été financés. En 2017, les Rencontres scientifiques de l'Anses pour la restitution du Programme national de recherche environnement santé travail (PNREST) ont été dédiées au thème Radiofréquences et santé. Lors de ces journées, le Cahier de la recherche réalisé par l'agence « Radiofréquences et santé : comprendre où en est la recherche » a été diffusé. Ce cahier est disponible sur le site internet de l'agence.